

**Courtier :**

Agence : CALIPSO ASSURANCES
Adresse : 16 RUE CUVIER - 69006 - LYON
Orias : 16003683
Email : gestion@calipso-assurances.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE**RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITE CIVILE**
délivrée le 06/08/2026

Contrat n° :	AXE2404919
Assureur :	MIC Insurance Company
Assureur PJ :	MIC Insurance Company
Reprise du passé	NON
Période de validité	16/08/2026 au 15/08/2027

La compagnie MIC Insurance Company atteste que l'entreprise :

Nom: D-TEK ETANCHEITE
Adresse : 580 RUE DE LA JASSE DE MAURIN 34070 MONTPELLIER
N° d'identification : 98042172100013
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°AXE2404919 à effet du 16/08/2024

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

Numéro d'activité	Activité	Classe
2.2	Maconnerie et beton arme	6
3.1	Couverture	5
3.2	Etancheite de toiture, terrasse et plancher interieur	1
3.6	Bardage de facade	7

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, la Guyane et à la Réunion.
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas 100 000 Euros (HT).**
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées



par la C2P (1)

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- * D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
- * D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- * D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans les cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'Assuré en informe l'Assureur

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
----------------------	------------------------	------------------------



A. RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	2000
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000,00 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	
B.1. RESPONSABILITE CIVILE AVANT RECEPTION		
Tous dommages confondus Dont :	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	2000
Faute inexcusable	250 000,00 €	2000
Dommages matériels	400 000,00 €	2000
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels	50 000,00 €	
B.2. RESPONSABILITE CIVILE APRES RECEPTION		
Tous dommages confondus Dont :	400 000,00 €	
Dommages corporels	400 000,00 €	2000
Dommages matériels	400 000,00 €	2000
- Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	2000



MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur





Numéro d'activité	Activité	Description	Classe
		Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, briquetage, pavage, dallage, chape, fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : cheminées, âtres et foyers ouverts, conduits de fumées et de ventilation, ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires	
2.2	Maçonnerie et béton armé	Maçonnerie ou complémentaires de : terrassement, drainage et canalisations enterrées, revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition, V.R.D, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Cette activité comprend les travaux de : - Enduits à base de liants de synthèse (hors revêtements hydrauliques), - Ravalement en maçonnerie, - Briquetage, pavage, - Dallage, chape, - Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Complément d'étanchéité des murs enterrés, - Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, - Pose d' huisseries, - Plâtrerie, - Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - Calfeutrement de joints.	6
03.1	Sondage et Forage	Cette activité comprend la pose de géotextile (hors membranes), les sondages et forages, dans la limite de 50 mètres	
3.1	Couverture	Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses). Cette activité comprend les travaux de : zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, bardages verticaux utilisant des techniques de couverture, pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), isolation et écran sous toiture, ravalement et réfection des souches hors combles, installation de paratonnerre, Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : éléments simples de charpente (pannes, chevrons). raccord d'étanchéité, vêtage et vêtiture Cette activité ne comprend pas la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bati, les couvertures textiles. Cette activité comprend les travaux de : - Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, - Pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), - Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, - Ravalement réfection des souches hors combles - Installation de paratonnerre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Raccords d'étanchéité, - Réalisation de bardages verticaux, vêtage et vêtiture Cette activité ne comprend pas : les travaux d'étanchéité de toiture et terrasse, la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bati, les couvertures textiles.	5
3.2	Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés. Cette activité comprend les travaux de : étanchéité de paroi enterrée, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, châssis de toit (y compris exutoires en toiture), Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi intensive. Ne comprend pas la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors réalisation de l'installation électrique. Ainsi que la réalisation des travaux de : - Étanchéité de parois enterrées (hors cuvelage) - Zinguerie et éléments accessoires en PVC, - Châssis de toit (y compris exutoires en toiture). Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages. Cette activité ne comprend pas les travaux de couverture.	1
		Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de yuna.panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux, façades-semi-rideaux et façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de vêtiture et vêtage. Ainsi que les travaux accessoires	



- 3.6 Bardage de ou complémentaires de : mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation 7
façade thermique, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité comprend les travaux de : - Vêtiture et de vêtage. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique. Cette activité ne comprend pas les travaux de façades-rideaux.